terminologie

# Marqueur de genre et d’Âge (MGA) de l’IASC

1. **Genre** **:** Les règles sociales et les attentes des femmes (femmes et filles) et des hommes (hommes et garçons). Bien que profondément ancrées dans chaque culture, elles évoluent au fil du temps et varient considérablement au sein et en dehors des cultures. Les besoins, les rôles, les dynamiques et les perspectives sont donc différents et distincts selon qu’on est une femme ou un homme. *(lien vers la fiche de présentation des informations d’identification)*
2. **Âge** **:** Le MGA incite les utilisateurs à étudier comment la problématique hommes-femmes varie selon les différents groupes d’âge. Il permet en d’autres termes d’approfondir l’analyse sexospécifique. Comment les attentes sociales varient-elles chez les femmes et les hommes à différents stades de leur vie ? Comment l’âge affecte-t-il l’accès d’un groupe du même genre à l’assistance humanitaire ? *(lien vers la fiche de présentation des informations d’identification)* Les secteurs/clusters sont encouragés à définir des limites d’âge pertinentes pour le domaine technique. Les groupes par défaut sont : les petits enfants, les enfants, les adolescents, les jeunes adultes, les adultes d’âge moyen et les personnes âgées. Voir *Ageing in the Twenty-First Century* de l’UNFPA et le rapport HelpAge International pour des discussions plus détaillées sur des définitions allant au-delà de l’âge chronologique.
3. **Aspects divers du genre** **:** Alors que les humanitaires considèrent souvent que la population touchée est d’orientation hétérosexuelle et d’identité cisgenre, des voix s’élèvent demandant l’intégration d’une option permettant d’examiner comment les personnes d’autres orientations ou identités sont exclues de l’assistance en raison de la non-conformité aux normes et aux règles sexospécifiques. Le marqueur de genre et d’âge offre la possibilité aux opérations et aux agences de prendre en compte ce spectre (principalement, les personnes lesbiennes, homosexuelles, bisexuelles, transgenres et intersexuées/LGBTI) dans la programmation.
4. **Dynamiques liées au genre** **:** Les dynamiques prennent en compte la relation entre et parmi les hommes et les femmes, les filles et les garçons, et la façon dont leurs rôles sont complémentaires et interdépendants. Autrement dit, il s’agit de la manière dont les femmes et les hommes soit s’entraident soit s’empêchement mutuellement à exercer leurs droits et répondre à leurs besoins respectifs. Les dynamiques liées au genre peuvent inclure des actions visant à aider les autres (exemple : aider les filles à aller à l’école) ou de la violence (exemple : battre sa femme). C’est une information vitale sur la façon dont nos ressources seront utilisées. Cela nous aide à comprendre comment faire évoluer des situations injustes et inéquitables.
5. **Autonomisation des femmes :** L’autonomisation des femmes renvoie au fait pour ces dernières d’acquérir davantage de pouvoir et de contrôle sur leur propre vie. Cela implique une prise de conscience, le développement de la confiance en soi, la différence de choix, un accès accru et un plus grand contrôle sur les ressources, et des actions pour transformer les structures et les institutions qui renforcent et perpétuent la discrimination entre les sexes et les inégalités envers les femmes. (ONU Femmes, 2001 : « Important Concepts Underlying Gender Mainstreaming », cité dans « Le Guide [mis à jour] pour l’intégration de l’égalité des sexes », à paraître). Le MGA évalue les projets d’autonomisation des femmes en sélectionnant ceux considérés comme projets d’action ciblée et en recherchant des projets qui ciblent les femmes ou fournissent une assistance uniquement aux femmes.
6. **Action ciblée** **:** Terme réservé à des projets qui se focalisent uniquement sur la lutte contre les discriminations et les obstacles fondés sur le genre. L’action ciblée peut porter sur l’évolution de la discrimination à l’égard des femmes et des filles. L’action ciblée peut porter uniquement sur l’évolution des attentes sexospécifiques qui portent préjudice aux hommes et aux garçons. L’essence même de l’action ciblée consiste à la prise de mesures contre la discrimination et les obstacles fondés sur le genre. À ne pas confondre avec les actions ciblées pour faire face aux problèmes ou aux obstacles dans le domaine technique du travail. *(Lien vers la fiche de présentation des résultats)*
7. **Intégration des politiques d’égalité hommes-femmes :** L’intégration des politiques d’égalité hommes-femmes est le processus consistant à évaluer les besoins et les conséquences pour les femmes et les hommes d’une action planifiée. C’est une stratégie dont le but est d’intégrer les préoccupations et les expériences des femmes et des hommes dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l’évaluation de projets ou de programmes afin de permettre aux deux sexes d’en tirer profit de manière équitable et mettre fin aux inégalités. L’objectif est de garantir un accès équitable à l’assistance; le but ultime étant d’atteindre l’égalité des sexes. *(lien vers la fiche de présentation des informations d’identification)*
8. **Égalité des sexes** **:** L’égalité des sexes ou l’égalité entre les femmes et les hommes (filles et garçons) se réfèrent à la jouissance égale par les femmes et les hommes, les filles et les garçons, des droits, opportunités, ressources et récompenses. L’égalité ne signifie pas que les femmes et les hommes, les filles et les garçons, sont identiques, mais que la jouissance de leurs droits, possibilités et chances de réussite n’est pas tributaire ni limitée par le fait qu’ils soient nés femmes ou hommes (*IASC Gender Handbook in Humanitarian Action* 2006).
9. **Équité entre les sexes :** L’équité et la justice dans la répartition des avantages et des responsabilités entre les femmes et les hommes en fonction de leurs besoins respectifs. Cela fait partie du processus de réalisation de l’égalité des sexes, et peut inclure un traitement équitable (ou un traitement différent, mais considéré comme équivalent) en ce qui concerne les droits, les avantages, les obligations et les occasions favorables. (« *Stratégie pour l’intégration de l’analyse des spécificités de chaque sexe »* de l’OMS, mentionnée dans les *Directives* 2015 de l’IASC)

**Définitions des MEG**

**Mesures d’égalité de genre (MEG) :** Les mesures ou les actions combinées qui contribuent à l’égalité des sexes, en particulier à l’accès équitable aux ressources humanitaires. Chaque MEG est constituée d’une action de programmation spécifique au genre et au groupe d’âge.

1. **MEG A : Analyse sexospécifique :** Les relations entre les femmes et les hommes ainsi qu’entre les filles et les garçons selon les groupes d’âge. Elle permet d’examiner leurs besoins, rôles, dynamiques et préférences. Cette analyse inclut souvent (sans pour autant s’y limiter) l’utilisation de la violence en raison des attentes de la société quant à la problématique hommes-femmes.
2. **MEG B : Collecte et analyse des données ventilées par sexe et par âge :** Les données sur les besoins relatifs, les rôles et les dynamiques ou l’accès à l’assistance sont ventilées par sexe et par âge. Ces données peuvent être qualitatives (descriptions) ou quantitatives (chiffres). Ces données doivent être clairement utilisées dans l’analyse de la situation qui génère des suggestions pour des actions spécifiques.
3. **MEG C : Bon ciblage :** Les projets qui visent soit à fournir une assistance à chacun de manière équitable (accès universel) soit à cibler des groupes particuliers en raison des besoins et des obstacles précis auxquels ils font face (à partir de l’analyse des besoins). Cette MEG examine si le projet est capable d’atteindre les groupes visés. Elle est calculée à partir de la similitude entre les taux d’accès et les taux ciblés.
4. **MEG D : Activités ciblées :** Les activités et les ressources sont adaptées ou tiennent compte des femmes, filles, garçons et hommes de groupes d’âge différents. Cela est conforme à la norme humanitaire fondamentale selon laquelle « les communautés et les personnes affectées par les crises reçoivent l’assistance adaptée et appropriée à leurs besoins. » Le cadre des MEG insiste sur le fait que ni le genre ni l’âge ne devrait avoir un impact négatif sur la pertinence de l’aide.
5. **MEG E : Protection contre les VBG :** Il existe au moins une activité, un item ou un processus conçu pour réduire les risques ou lutter contre les Violences Basées sur le Genre. Il s’agit notamment des projets visant uniquement à réduire les risques ou à lutter contre les Violences Basées sur le Genre. Autrement dit, la prévention ou la lutte contre les VBG est intégrée au projet ou en devient l’objectif principal. Pour plus d’informations, consultez la principale boîte à outils VFS sur [www.gbvaor.net](http://www.gbvaor.net).
6. **MEG F : Coordination avec les autres** : L’agence met à la disposition des membres du secteur et des clusters l’analyse sexospécifique qu’elle a effectuée, les taux d’accès ainsi que les réussites et les lacunes identifiées. Il existe une collaboration entre les secteurs/clusters. Cela est en partie lié à la norme humanitaire fondamentale selon laquelle « les communautés et les personnes affectées par les crises reçoivent une assistance coordonnée et complémentaire ». Le cadre des GEM favorise la collaboration entre les clusters et reconnaît le rôle des organismes membres. Pour plus d’informations, consultez les directives sur la coordination sectorielle (Cluster Coordination guidelines).
7. **MEG G : Influence sur le projet :** Les femmes, les filles, les garçons et les hommes ayant l’âge requis participent à la conception et à l’examen du projet lorsque leurs suggestions respectives sont prises en compte. Les personnes concernées influencent directement les stratégies du projet à travers des évaluations ou des analyses des besoins, et en examinant le succès des stratégies. Les obstacles qui affectent l’expérience des personnes en raison de leur genre et de leur groupe d’âge sont abordés. La publication de l’IASC « Protection and Accountability to Affected Populations in the Humanitarian Programming Cycle » parue en mai 2016 donne des conseils sur les raisons et les étapes à suivre pour inciter plusieurs groupes à jouer un rôle dans la conception des projets (<https://interagencystandingcommittee.org/system/files/edg_-aap_protection_guidance_note_2016.pdf>).

Cette MEG est semblable au concept de participation utilisé dans l’engagement en matière de redevabilité envers les populations affectées (RPA). La RPA définit la participation comme : « permettre aux populations affectées de participer activement aux processus de prise de décisions les concernant par l’élaboration de directives et pratiques claires afin de les impliquer de manière appropriée et de s’assurer que les personnes les plus marginalisées et affectées sont représentées et exercent une influence notable » (2011). Le cadre des MEG met l’accent sur le fait que les femmes et les filles d’âge approprié puissent avoir les mêmes chances que les hommes et les garçons pour influencer les décisions sur les projets, car dans les endroits où des actions humanitaires sont menées, les règles et les normes sexospécifiques donnent aux hommes plus d’influence sur la prise de décisions.
8. **MEG H : Mise en place de mécanismes de retour d’information et de gestion des plaintes :** Il existe des procédures confidentielles permettant de porter plainte contre le projet et son personnel, prenant en considération le genre et l’âge. Le mode de prestation de services est modifié en conséquence. Cette MEG est évaluée à l’aide (a) de politiques indiquant les moyens de rendre le processus sûr et confidentiel, et (b) de preuves que démontrent que les pratiques ont évolué afin de répondre aux plaintes. Pour des conseils spécifiques sur les mécanismes de retour d’information et de gestion des plaintes communautaires, veuillez consulter <https://interagencystandingcommittee.org/accountability-affected-populations-including-protection-sexual-exploitation-and-abuse/documents-50>.

Cette MEG est semblable au concept de **mécanismes de retour d’information et de gestion des plaintes** en matière de redevabilité envers les populations affectées (RPA). La RPA définit le retour d’informations et la gestion des plaintes comme : « consulter et obtenir l’avis des populations affectées en vue d’améliorer les politiques et pratiques en matière d’élaboration de programmes tout en s’assurant que les mécanismes de retour d’informations et de gestion des plaintes sont intégrés, appropriés et suffisamment solides pour traiter les plaintes concernant des violations de politiques (à savoir communiquer, recevoir, examiner, donner suite et tirer les enseignements qui s’imposent) et répondre à l’insatisfaction des parties prenantes ». Sur cette question, la norme humanitaire fondamentale stipule que : « Les communautés et les personnes ont accès à des mécanismes sûrs et réactifs pour traiter leurs plaintes ». Le cadre des MEG souligne que non seulement qu'il doit exister un mécanisme de dépôt de plaintes et de retour d’informations, mais qu’il doit également tenir compte des besoins distincts et des préférences des femmes, des filles, des garçons et des hommes de différents groupes d’âge. La publication de l’IASC « Protection and Accountability to Affected Populations in the Humanitarian Programming Cycle » parue en mai 2016 donne des conseils sur la raison d’être et les étapes à suivre pour inciter plusieurs groupes à jouer un rôle dans la conception des projets (<https://interagencystandingcommittee.org/system/files/edg_-aap_protection_guidance_note_2016.pdf>).

1. **MEG I : Transparence** **:** Le genre et l’âge affectent la façon dont les gens ont accès aux informations :Ils ont un impact non seulement sur les sites susceptibles d’être visités, mais aussi sur la façon dont les informations sont communiquées (l’accès à la technologie, la messagerie culturelle et l’alphabétisation sont généralement sexospécifiques). Par souci de transparence, les stratégies d’information varient selon le genre et l’âge : le projet diffuse différents messages à travers divers médias selon les besoins des genres et des groupes d’âge ciblés par le message.

Cette MEG est semblable au concept de transparence par rapport à la redevabilité envers les populations affectées (RPA). La RPA définit la transparence comme : « fournir aux populations affectées des informations accessibles en temps opportun au sujet des procédures, structures et processus organisationnels les concernant afin qu’elles puissent prendre des décisions éclairées et faire des choix en connaissance de cause ; et promouvoir un dialogue entre l’organisation et les populations affectées en ce qui concerne la communication de l’information ». Le cadre des MEG met l’accès sur l’adaptation des processus d’information aux besoins et aux préférences des femmes, des filles, des garçons et des hommes.
2. **MEG K : Avantages :** Il existe différents avantages au profit des femmes et filles, et des hommes et garçons de différents groupes d’âge qui découlent des activités adaptées aux différents besoins et obstacles. Le MGA incite l’utilisateur à relever ces avantages et à comparer si les femmes et les hommes, les filles et les garçons en tirent profit de manière égale, ou en cas d’action ciblée, si le(s) groupe(s) ciblé(s) en profitent comme prévu. Il existe des similitudes entre la norme humanitaire fondamentale selon laquelle « les communautés et les personnes affectées ont accès à temps à l’assistance humanitaire dont elles ont besoin ».Le cadre des MEG souligne que l’accès à une assistance humanitaire efficace n’est pas affecté par le genre ni par l’âge. Les avantages relatifs pour les femmes et les hommes, les filles et les garçons sont répertoriés au fur et à mesure que les projets/programmes sont mis en œuvre.
3. **MEG J : Satisfaction** **:** Le projet évalue si les personnes affectées sont satisfaites de l’assistance et de la manière dont elle est fournie. Le MGA facilite la comparaison des taux de satisfaction chez les femmes et les hommes ainsi que les filles et les garçons de différents groupes d’âge.
4. **MEG L : Problèmes liés au projet** **:** Quelque soit la qualité du plan, des problèmes émergeront toujours et il est préférable de les identifier afin de trouver des solutions au lieu de les dissimuler. Les obstacles ou les effets néfastes ainsi que les étapes (prévues) pour le changement sont indiqués. Ceux-ci prennent en compte les besoins des femmes (femmes et filles) ou des hommes (hommes et garçons) de différents groupes d’âge. Cela présente des similitudes avec la norme humanitaire fondamentale selon laquelle « les communautés et les personnes affectées par les crises sont en droit d’attendre une assistance en constante amélioration, grâce à la réflexion des organisations et aux enseignements tirés de leurs expériences ». Le cadre des MEG favorise l’examen des impacts différentiels et des obstacles en fonction du genre et de l’âge.